



## Arrêté n° 2024-562-PM

**Objet : Arrêté portant interdiction de circulation sur le boulevard du Pays de Retz entre le rond-point de Joalland et le chemin des Grands Prés**

**Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-1,

**Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-1 et suivants, R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.411-25, R.415-6,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, ainsi que tous les textes modificatifs,

**Considérant** le risque de chute sur le domaine public d'un arbre situé sur la propriété du 21 boulevard du Pays de Retz à La Plaine-sur-Mer,

**Considérant** que la sécurité des usagers et des intervenants doit être assurée,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le boulevard du Pays de Retz est fermé à la circulation entre le rond-point de Joalland et l'impasse des Berberis, dans les 2 sens de circulation jusqu'à nouvel ordre, compte tenu du risque de chute sur le domaine public d'un arbre situé sur la propriété du 21 boulevard du Pays de Retz à La Plaine-sur-Mer.

**Article 2 :** Afin d'assurer la sécurité du périmètre, des barrières ont été positionnées sur ce secteur. Des panneaux d'information sont positionnés en amont aux intersections du boulevard du Pays de Retz avec la rue du Jarry et le chemin des Diligences.

**Article 3 :** Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Retz
- Monsieur le Chef de centre de secours de Préfailles/La Plaine-sur-Mer
- Monsieur le responsable du service de Police municipale de La Plaine-sur-Mer
- Monsieur le responsable des services techniques communaux.

La Plaine-sur-Mer, le 21 novembre 2024

**Séverine MARCHAND**  
Maire

